



Mairie d'Archigny

Réunion du 09 mars 2016

L'An deux mil seize, le 09 mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PINNEAU,

Présents : M. ARLANDIS, M. BUSSEREAU, Mme CARDINEAUX, Mme CATTUS, M. CHAPET, M. COGNE, Mme DESTREMAU, Mme FAYOLLE, Mme FLECHARD, Mme GOURMAUD, M. LEFEVRE, M. PINNEAU, M. ROY, Mme ROUSSEL, Mme VACHON.

Absents avec délégation :

M. BUSSEREAU donne pouvoir à Mme FAYOLLE

M. COGNE donne pouvoir à M. ROY

Absents sans délégation : Mme CATTUS, M. CHAPET, Mme FLECHARD

Secrétaire de séance : Françoise FAYOLLE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 18 février 2016.

Vote

Pour 12 Contre Abstention 1

DELIBERATIONS

11/2016 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU GARAGE LEJEUNE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 05/2016

Vu la délibération 05/2016 du 21 janvier 2016 prévoyant la réalisation d'un emprunt pour l'acquisition du garage LEJEUNE,

Vu la nécessité de modifier les conditions du prêt afin que l'établissement bancaire puisse

opérer à la mise en œuvre du contrat de prêt,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou aux conditions suivantes:

- Classification Gissler : 1-A
- Montant : 60 000 €
- Durée des échéances : 180 mois, soit 15 ans
- Taux fixe : 2,01 %
- Frais de dossier : 120 € (soit 0,15 % du montant du prêt avec un minimum de perception de 120 euros)
- Type d'amortissement : échéance constante (remboursement progressif du capital)
- Périodicité des échéances : annuelle (1^{ère} échéance en 2017)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de souscrire un emprunt de 60 000 € avec remboursement de la première échéance à partir de 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Vote

Pour 10 Contre 2 Abstention 0

Madame VACHON trouve regrettable que l'établissement bancaire n'ait pas pu mettre en place les conditions initialement choisies et précise qu'elle avait fait part de son scepticisme quant à une périodicité des échéances trimestrielles avec première échéance en 2017.

[12/2016 : PROJET DE CASERNE DES POMPIERS - COMPLEMENT A LA DELIBERATION 92/2015](#)

Vu la délibération 92/2015 du 08 décembre 2015 concernant le projet de caserne des pompiers,

Vu les nouvelles modalités d'octroi des subventions des financeurs sollicitées dans le cadre du financement du projet,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour la mise en œuvre de ce projet, avec le plan de financement suivant :

FRIL	5 %	9 420 €
Conseil départemental	6.40 %	12 075 €
DETR (sécurité civile)	23 %	43 332 €
FEADER (instruction DDT)	20 %	37 680 €
Réserve parlementaire	10 %	18 840 €
Autofinancement	35.60 %	67 053 €
TOTAL	100 %	188 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement comme détaillé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différentes demandes de subventions.

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Madame VACHON informe le Conseil Municipal de l'existence d'un nouveau fond de soutien à l'investissement local qu'il est possible de cumuler avec la DETR.

MISE EN PLACE D'UN TEMPS PARTIEL A LA DEMANDE D'UN AGENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 60,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu le courrier en date du 04 mars 2016 présenté par l'agent et formulant la demande de temps partiel,

Monsieur le Maire expose la demande d'un agent titulaire qui souhaite diminuer son temps de travail hebdomadaire à 80 % (passage de 35 heures à 28 heures) pour des raisons de santé.

Monsieur le Maire précise que cette demande est formulée pour une durée de 6 mois.

La rémunération des agents à temps partiel est calculée au prorata de leurs durées effectives de service lorsque leur quotité est égale à 50%, 60% ou 70%. Les quotités de 80% et de 90% sont rémunérées respectivement 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération du temps de travail de l'agent.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées à la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'agent, présentée au moins 1 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le passage à temps partiel (80%) d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe à partir du 24 mars 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant autorisation de travail à temps partiel.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période selon l'évolution de la situation de l'agent concerné.

Madame VACHON précise que dans la mesure où l'emploi permanent n'est pas modifié, il n'est pas nécessaire de délibérer sur cette mesure. Seul un arrêté de Monsieur le Maire est nécessaire. Cette délibération n'est donc pas soumise au vote.

13/2016 : PROJET DE DELIBERATION AUTORISATION D'EXERCICE DE FONCTIONS EN TELETRAVAIL A LA DEMANDE D'UN AGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord national interprofessionnel sur le télétravail du 19 juillet 2005, qui transpose l'accord cadre européen du 16 juillet 2002,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 (article 133) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le courrier en date du 04 mars 2016 présenté par l'agent et formulant la demande de télétravail,

Monsieur le Maire expose la demande d'un agent titulaire qui souhaite exercer une partie de son temps de travail en télétravail (2 jours, soit 14 heures hebdomadaires), à partir du 28 mars 2016, pour des raisons de santé.

Monsieur le maire explique qu'au regard de la nature des tâches exercées par l'agent (pour tout ou partie sur support informatisé), de l'organisation du service, de la continuité du service public et du savoir- être de l'agent, le télétravail peut être mis en place.

Le temps de travail des jours télétravaillés est celui prévu au planning hebdomadaire de l'agent. Il devra en outre être joignable par téléphone ou mail aux horaires des plages fixes (09h00-12h00, 13h30-17h30). En dehors de ces heures, l'agent organise son temps de travail comme il l'entend.

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation sont de la responsabilité de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que cette demande est formulée pour une durée de 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, après entretien avec Monsieur le Maire, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

L'agent propose de fournir les équipements suivants :

- un poste de travail informatique permettant d'accéder aux applications standards et métiers accessibles à distance pour les logiciels libres et gratuits,
- un abonnement internet,
- une solution de téléphonie.

L'accès aux autres équipements et aux applications non libres et gratuites ou dont la mise en place à domicile n'est pas réalisable se fera à partir de la Mairie.

L'agent télétravailleur est assujéti aux droits et obligations fixé par les lois et règlements applicables aux agents statutaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les mesures règlementaires en vigueur au sein de la collectivité.

L'agent doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

Le lieu de travail étant fixé en alternance au domicile de l'agent, le télétravailleur doit prévoir un espace de travail à son domicile, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité, espace dans lequel sera installé le matériel utilisé à des fins professionnelles.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'équipement privé non conforme et potentiellement dangereux de l'installation à domicile.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

En cas de changement de domicile, l'agent doit prévenir l'administration et remplir toutes les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

L'agent s'engage à informer son assureur de l'exercice de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisque habitation incluant la responsabilité civile devra être transmise à la collectivité.

Tout accident ou sinistre survenu à l'occasion de l'exercice du télétravail sera pris en charge par la collectivité. Dans tous les cas de figure, il appartient à l'agent d'apporter la preuve d'un accident et de sa relation avec le service. Le fait que l'accident soit survenu sur le lieu du télétravail et pendant les heures de travail ne présume pas de l'imputabilité au service. Les accidents domestiques survenant lors du temps de télétravail seront d'office non imputable au service.

Les conditions d'exercice du télétravail (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois, éventuellement réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la mise en place du télétravail à raison de 2 jours par semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification des conditions d'exercice des fonctions en télétravail, si besoin, après une période d'adaptation de 3 mois maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place, à partir du 28 mars 2016, une période transitoire d'exercice des fonctions en télétravail, dans l'attente de l'avis du Comité Technique.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la saisine du Comité Technique pour solliciter l'avis de l'instance sur le projet de demande d'exercice de fonctions en télétravail, selon les modalités prévues par cette délibération.

Vote

Pour 11 Contre 1 Abstention 0

Madame GOURMAUD demande pour quelles raisons une demande à temps partiel de 6 mois seulement a été demandée avec en parallèle une demande de mise en place du télétravail pour une période d'un an. Monsieur le Maire explique que l'agent ayant déposé une demande de reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la MDPH, son statut risque d'être modifié prochainement, en fonction de l'octroi de cette reconnaissance.

Monsieur LEFEVRE demande si l'instauration du télétravail et du temps partiel signifie que l'agent ne serait présent à la mairie que 2 jours par semaine. Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé avec l'agent d'étaler les périodes de télétravail sur les après-midis. L'agent serait donc présent tous les matins.

Monsieur ROY demande comment sera évalué le travail fourni par l'agent. Monsieur le Maire précise qu'un suivi sera organisé régulièrement et qu'étant donné le domaine d'activité des fonctions exercées en télétravail (bulletin municipal, site internet, communication...), il ne devrait pas y avoir de difficultés majeures pour quantifier le travail fourni.

Madame VACHON demande ce qu'il en est des questions de sécurité dans le cas où l'agent aurait un accident. Monsieur le Maire précise que dans le cas d'une imputabilité au service, l'accident serait considéré comme un accident de travail. Sans la preuve de cette imputabilité,

l'accident relèverait de l'accident domestique. De plus, l'agent devra fournir une attestation d'assurance multirisque habitation incluant la responsabilité civile.

Le Conseil Municipal décide d'intégrer dans la délibération la mise en place d'une période transitoire dans l'attente de l'avis du Comité Technique.

14/2016 : BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion lotissement dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

15/2016 : BUDGET LOTISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du Conseil, Monsieur le Maire se retire et le Conseil vote l'approbation du compte administratif de la commune, sous la présidence de Monsieur ARLANDIS, doyen des conseillers :

Section fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2014	00.00 €
Recettes 2015 (Prévisions budgétaires)	103 623.54 €
Total recettes 2015	0.00 €

Dépenses 2015 (prévisions budgétaires):	103 623.54 €
Total dépenses 2015	0.00 €

Section investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2014:	- 93 623.54 €
Recettes 2015 (Prévisions budgétaires)	197 247.08 €
Total recettes 2015	0.00 €

Dépenses 2015 (prévisions budgétaires):	197 247.08 €
Total dépenses 2015	0.00 €
Résultat de l'exercice 2015	00.00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015 - 93 623.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le compte administratif 2015.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Monsieur LEFEVRE demande quelles solutions vont être mises en place pour résorber le déficit de ce budget. Il devra être intégré progressivement sur le budget de la Commune. Il faudra examiner les différentes possibilités de réintégration possible (intégration d'une part du déficit chaque année...). Monsieur ARLANDIS demande à étudier le dossier lotissement.

16/2016 : BUDGET LOTISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce même jour,

- Au vu du compte de gestion présenté par Monsieur le trésorier,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

Un déficit d'investissement 2014 de	- 93 623.54 €
Un résultat 2015 de	0.00 €
Soit un déficit cumulé de	- 93 623.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

- Reporter en investissement à la ligne 001 (déficit antérieur reporté):
..... - 93 623.54 €

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

17/2016 : BUDGET TRANSPORT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget transport dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

18/2016 : BUDGET TRANSPORT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du Conseil, le Maire se retire et le Conseil vote l'approbation du compte administratif du budget transport, sous la présidence de Monsieur ARLANDIS, doyen des conseillers :

Section fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2014 :	-
Recettes 2015 (Prévisions budgétaires)	+ 9 254.00 €
Titres émis :	+ 1 854.00 €
Réduction de titres :	0 €
Total recettes 2015	+ 1 854.00 €
Dépenses 2015 (prévisions budgétaires):	9 254.00 €
Mandats émis :	- 1 763.72 €
Annulations de mandats	378.23 €
Total dépenses 2015	- 1 385.49 €
Résultat de l'exercice 2015	+ 468.51 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015	+ 468.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le compte administratif 2015.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Madame ROUSSEL demande des précisions sur le versement de la subvention de la CAPC. Le versement de la subvention prend en compte l'année scolaire et est donc à cheval sur deux années. Le versement pour la période de septembre à décembre 2015 sera donc versé en 2016. Madame VACHON demande des précisions sur l'origine des 722,36 €. Ils correspondent au salaire du chauffeur auquel est déduit l'aide de l'Etat.

19/2016 : BUDGET TRANSPORT - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce même jour,

- Au vu du compte de gestion présenté par Monsieur le trésorier,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

Un excédent de fonctionnement 2015 de + 468.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

- Le solde disponible est affecté en fonctionnement à la ligne 002 (excédent antérieur reporté): + 468.51 €

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

20/2016 : BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

21/2016 : BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du Conseil, le Maire se retire et le Conseil vote l'approbation du compte administratif de la commune, sous la présidence de Monsieur ARLANDIS, doyen des conseillers :

Section fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2014 + 248 744.24 €
Part affectée à l'investissement - 197 944.24 €

Report en fonctionnement - 50 800.00 €

Recettes 2015 + 1 101 159.12 €
Titres émis : + 1 025 050.40 €
Réduction de titres - 11 763.05 €
Total recettes 2015 + 1 013 287.35 €

Dépenses 2015 - 1 101 159.12 €
Mandats émis : - 858 387.79 €
Annulations de mandats 1 144.60 €
Total dépenses 2015 - 857 243.19 €

Résultat de l'exercice 2015 + 156 044.16 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015 + 206 844.16 €

Section investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2014: - 62 893.94 €

Recettes 2015 + 565 294.12 €
Titres émis : + 407 990.88 €
Réduction de titres - 60.00 €
Total recettes 2015 + 407 930.88 €

Dépenses 2015 - 565 294.12 €
Mandats émis : - 353 615.85 €
Annulations de mandats 00.00 €
Total dépenses 2015 - 353 615.85 €

Résultat de l'exercice 2015 + 54 315.03 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015 - 8 578.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le compte administratif 2015.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention

Madame ROUSSEL demande des explications sur les réductions de titres et annulations de mandats. Cela correspond à des modifications ou annulations faites par la Trésorerie.

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce même jour,

- Au vu du compte de gestion présenté par Monsieur le trésorier,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un résultat reporté de 2014	+ 248 744.24 €	
Un résultat de fonctionnement 2015 de	+ 156 044.16 €	
Un résultat reporté 2014	+ 248 744.24 €	
Part affecté à l'investissement	- 197 944.24 €	
Soit un excédent cumulé de :		+ 206 844.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un résultat reporté de 2014	- 62 893.94 €	
Un résultat d'investissement 2015 de	+ 54 315.03 €	
Soit un déficit cumulé de :		- 8 758.91 €

Un reste à réaliser en dépense d'investissement (dépenses d'investissement engagées et non réalisées en 2015 reportées en 2016) de : 80 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- o Au compte 001 déficit d'investissement reporté : **8 758.91 €**
- o Au compte 1068 (recette d'investissement), pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement à hauteur de : **147 465.25 €**
- o Le solde disponible est affecté en fonctionnement à la ligne 002 (excédent antérieur reporté) : **50 800.00 €**

Madame VACHON propose d'imputer l'excédent de 50 800 € en investissement.
Afin d'affiner la répartition en fonctionnement ou en investissement, le vote de l'affectation du résultat est reporté au prochain Conseil Municipal, en complément du vote du budget.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur LEFEVRE demande s'il serait possible d'avoir une copie du schéma départemental de coopération intercommunale.
- ✓ Monsieur LEFEVRE demande si une modification de la carte scolaire a eu lieu et si les enfants de la commune d'Archigny vont désormais être envoyés à La Roche-Posay. Monsieur le Maire précise qu'aucune information n'a été communiquée à ce sujet.
- ✓ Monsieur LEFEVRE estime qu'il serait judicieux d'élargir la Commission Finances et d'en ouvrir l'accès à tous les conseillers intéressés.
- ✓ Madame VACHON demande où en sont les négociations pour le projet de parc éolien de Saint-Pierre-de-Maillé. Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur le Maire de Pleumartin. La commune de Pleumartin a émis les mêmes réserves sur le projet et est d'accord avec les propositions formulées par le Conseil Municipal. La société SPDM3 SAS a été contactée pour des demandes de renseignements supplémentaires et notamment des précisions concernant la portion du chemin rural mitoyen avec la commune de Pleumartin.
- ✓ Madame VACHON demande comment seront organisées les évaluations professionnelles et remarque qu'il est nécessaire de prendre une délibération et de saisir le Comité Technique pour avis au préalable. Monsieur le Maire précise que les évaluations seront faites par lui-même et par le secrétaire général.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir une date pour la distribution des sacs ménagers. Le Conseil Municipal décide de procéder à la distribution le samedi 02 avril 2016 de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, ainsi que le jeudi 07 avril 2016, de 10h00 à 12h00. La distribution aura lieu aux ateliers municipaux.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur ROY informe le Conseil Municipal du résultat du dernier comité syndical du SyRVA. La délibération prévoyant le retrait des 4 communes du SyRVA, dont la commune d'Archigny, a été refusée à 21 voix contre et 19 voix pour. Il sera donc nécessaire de délibérer sur les nouveaux statuts du SyRVA au prochain Conseil Municipal.

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la dotation du volet 3 du département pour la commune d'Archigny, dans le cadre de la politique ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne).